



Opération bancaire effectuée sous contrainte par un mandataire

Par **Raisin25**, le **03/01/2022** à **11:50**

Bonjour,

Ma fille âgée de 24 ans, ayant procuration sur mes comptes bancaire, a effectué un virement de 7000€ auprès d'une personne menaçante.

Je n'ai pas eu d'avis de la part de la banque du retrait immédiat de la somme, et dans la minute qui a suivi ce mouvement, la somme était débitée de mon compte...

- 1) Quelle solution, vis à vis de cette banque afin d'obtenir une explication quand à l'identification du compte crédité?
- 2) Est-ce normal que je n'ai pas été averti, soit par sms ou autre moyen de communication de cette opération qui a été effectuée instantanément?
- 3) Puis je faire appel à un médiateur bancaire?

J'ai depuis 5 ans une entière confiance à ma fille qui n'a jamais eu de manipulation sur mes comptes sans m'en avertir...il y a eu dépôt de plainte.

Merci de votre retour.

Par **Marck.ESP**, le **03/01/2022** à **12:12**

Bonjour

Espérez en la bonne suite apporter par la plainte, car votre fille ayant procuration non limitée, était en capacité d'effectuer seule ce virement et juridiquement, vous restez responsable des opérations effectuées par votre mandataire, même si celle-ci dernier agit contre votre volonté.

Il faut en effet savoir qu'une procuration peut être limitée à certains montants ou en durée. Les opérations autorisées doivent être prévues lors de la signature de la procuration bancaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1474>

Par **youris**, le **03/01/2022 à 12:53**

bonjour,

quelle type de contrainte cette personne a-t-elle exercée sur votre fille ?

vous pouvez supprimer la procuration donnée à votre fille ou en limiter les conditions.

dès l'instant où votre fille avait une procuration pour votre compte, la responsabilité de la banque n'est pas engagée.

salutations